

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-09-127**
 OBJET : **PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2020**
 Nomenclature : **8.8.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le trente septembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Elisa DRION donne pouvoir à Florence CABRESIN, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Valérie ROBERT donne pouvoir à Magali LEMASSON

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SALAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1331-1, L.1331-7, L.1331-8

Vu la délibération en date du 18 juin 2012 instituant la Participation à l'assainissement Collectif,

Est exposé ce qui suit :

Les tarifs pour la redevance d'assainissement pour l'année 2019 ont été fixés par délibération 2018-10-116 en date du 15 octobre 2018. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année 2020.

Concernant la redevance d'assainissement, il est proposé de maintenir le montant de la part variable, et de maintenir la part fixe.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190930-2019-09-127-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2019
 Date de réception préfecture : 04/10/2019

Les tarifs pour l'année 2020 s'établissent donc comme suit :

- **Redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées**

Le tarif de la redevance assainissement 2020 est le suivant :

- Part variable communale : 1,70 €/m³,
- Part fixe communale : 3 € /abonné.

L'ensemble de ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER l'ensemble des dispositions présentées ci-avant ;**
- **DE FIXER le montant de la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées pour l'année 2020 à :**
 - Part proportionnelle : 1,70 €/m³
 - Part fixe : 3€ /abonné

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 30 septembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.

YER.

